

AR Prefecture

006-210600912-20240405-2024_9-AU
Reçu le 25/06/2024



**DECISION N°9/2024 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT - paragraphe 23 « *d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* » ;

DECIDE

Article 1 : La commune de Peille accepte d'adhérer l'Agence 06 pour l'année 2024 pour un montant de 150€.

Article 2 : Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ; ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille
Le 05 avril 2024

signature,

